

**Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE**

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

Séance du 3 juillet 2025

Date de la convocation :

27/06/2025

Date d'affichage de la convocation :

27/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 3 juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BUSIPELLI-BEYRIES, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs : BOUDÉ, CASTAINGTS, COUERBE, DALL'AVA, PÉRON, PORTÉ, TÉCHENÉ, WISNER.

Objet de la délibération :

ACHAT PARCELLE SECTION AP NUMERO 270

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir la parcelle préfixe 079 section AP n°270, à « Bel air », appartenant aux consorts TISNE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir à Madame TISNE Monique et Monsieur TISNE Pascal, la parcelle AP n°270 d'une contenance de 4 a 93 ca sise à bel air
- **FIXE** le prix de vente à 28,40 Euros le m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 4 juillet 2025
Le Maire,
P. BEYRIES.

